

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal**

Rapporteur : Philippe Laurent

Chaque année est organisée une soirée d'échange de vœux entre les élus et le personnel communal afin de récompenser le travail fourni par les collaborateurs de la Ville.

Au vu de la crise sanitaire et par mesure de prévention, la Ville a décidé d'annuler la soirée des vœux au personnel initialement prévue le 7 janvier 2022.

En remplacement de cet événement et afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir des chèques cadeau à chacun des agents municipaux, à l'instar de ce qui a été fait l'année dernière.

Dans la mesure où le budget global maximum consacré à cette soirée de vœux est de 40 000 euros et que le nombre d'agents maximum concernés est de 571, le montant des chèques cadeaux pouvant être remis est de 70 € par agent. Ce montant correspond en effet au budget alloué pour la soirée des vœux au personnel.

Par ailleurs, il est proposé que ces chèques cadeaux soient utilisés auprès des commerçants et artisans de Sceaux, qui auront approuvé la convention de partenariat.

Il est donc proposé d'attribuer aux agents répondant aux critères définis par le conseil municipal deux chèques cadeaux de 35 euros. Ils pourront les utiliser auprès des commerçants figurant sur une liste prédéfinie. L'agent remettra au commerçant local de son choix le chèque cadeau original numéroté et nominatif. Le commerçant transmettra les coupons réceptionnés à la Ville pour paiement.

Les chèques cadeaux auront une validité d'un an.

Les agents concernés par l'attribution du chèque cadeau sont :

- les agents titulaires et non titulaires sur poste permanent et en position d'activité de la Ville et du CCAS ;
- les agents remplaçants bénéficiant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois en 2021,
- le personnel de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Soit un total de 571 agents.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à attribuer des chèques cadeaux au personnel communal dans le cadre de l'impossibilité d'organiser la soirée des vœux au personnel prévue le 7 janvier 2022.